



DECISION DU MAIRE

N° 2023/021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DU SNOWPARK À TIGNES – LOT N°6

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune adopté le 30 mars 2023,

Vu la décision du Maire n°018 du 18 avril 2023 attribuant et autorisant la signature des lots n°1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 du marché n°TIG23-06TRA,

Vu la décision du Maire n°019 du 24 avril 2023 attribuant et autorisant la signature du lot n°5 du marché n°TIG23-06TRA,

Considérant le projet de construction du chalet du Snowpark à Tignes,

Considérant que les travaux portent sur la construction d'un bâtiment comprenant des locaux techniques et des vestiaires à destination du personnel du Snowpark de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de construction du chalet du Snowpark à Tignes, lancée le 03 mars 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations sont réparties en neuf (9) lots détaillés comme suit :

Lot n°1 : Terrassement - Réseaux

Lot n°2 : Gros-Œuvre

Lot n°3 : Habillage pierre et isolation

Lot n°4 : Etanchéité

Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures bois

Lot n°6 : Aménagements intérieurs

Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
Lot n°8 : Electricité
Lot n°9 : Photovoltaïque

Considérant qu'en raison de l'absence d'offres lors de la première consultation, il a été décidé de déclarer infructueux les lots n°5 et 6 et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre de la société DI BENEDETTO (Lot n°6) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-06TRA relatif aux travaux de construction du chalet du Snowpark - Lot n°6 : Aménagements intérieurs, avec la société SARL DI BENEDETTO, sise 154 rue Jean-Jacques Rousseau à LA RAVOIRE (73490), pour un montant total de 11 500,00 € HT soit 13 800,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 23, compte 2313.

Fait à Tignes, le 09 mai 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.